



ANALYSE : Délibération portant adoption du Plan de Renforcement des capacités pour l'année 2025.

Le Conseil de la Ville de Pikine en sa séance du 06 décembre 2024

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

- **DELIBERE** -

Article unique : Est adopté le Plan de renforcement des capacités (PARCA) de la Ville de Pikine pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 06 décembre 2024

De ses observations

Pour le Maire et par intérim
La 1^{ère} Adjointe au Maire

